



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 107 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale

Prévention du crime et justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures de réforme	3–6	2
III. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	7	3
IV. Neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	8	3
V. Progrès accomplis dans l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant	9–16	3
VI. Début de l'élaboration d'un instrument international contre la corruption.	17–19	4
VII. Coopération technique	20–41	5
A. Généralités.	20–22	5
B. Programme mondial de lutte contre la corruption	23–28	6
C. Programme mondial de lutte contre la traite d'êtres humains	29–35	7
D. Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée	36–40	8
E. Autres activités de coopération technique.	41	9
VIII. Mobilisation des ressources	42–44	9
IX. Questions se rapportant au programme	45	10

* A/55/50.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 54/131 du 17 décembre 1999 intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique ». Il offre un aperçu général des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution susmentionnée. Il convient de le lire conjointement avec le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2) soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session. Le présent rapport offre une mise à jour des renseignements contenus dans le rapport susmentionné.

2. L'Assemblée est également saisie à sa cinquante-cinquième session des documents suivants qui ont trait à la question : a) le rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/55/156); b) la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle¹, qui a été adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; et c) le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant.

II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de réforme

3. Sous l'autorité du Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC), de nouveaux progrès ont été accomplis dans la réforme des activités que mène l'Organisation contre la délinquance et dans la recherche d'une synergie à même de renforcer la lutte contre la criminalité et l'abus des drogues. Le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale tire maintenant parti de plus grandes synergies et du regroupement des tâches au sein de l'OCDPC, à la fois au siège et sur le terrain. Il continue de privilégier le recentrage de ses ressources et de ses activités vers les domaines où l'Organisation dispose d'atouts et peut fournir une valeur ajoutée notamment en facilitant et en coordonnant la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale.

4. De ce fait, comme le révèle le présent rapport, on a davantage renforcé les activités opérationnelles, notamment dans le cadre des programmes mondiaux contre la corruption, le trafic des êtres humains et la criminalité transnationale organisée. Parallèlement, le programme continue de fournir des services de secrétariat performants au forum mondial sur la criminalité et la justice et aussi aux fins de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux. Dans le souci d'équilibrer sa stratégie et en fonction des ressources disponibles, le programme s'emploie, outre le traitement des nouvelles priorités mondiales, à : poursuivre ses interventions dans les domaines classiques liés à la criminalité et à la justice; fournir une assistance technique ponctuelle dans ces domaines; promouvoir l'application de normes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale; recueillir, analyser et diffuser des informations; encourager l'application de nouvelles technologies de l'information en matière de criminalité et de justice; et appuyer l'élaboration de politiques mondiales par le biais des services fournis aux réunions des organismes intergouvernementaux.

5. Les mesures susmentionnées ont renforcé la confiance des donateurs vis-à-vis du programme, comme en témoigne l'accroissement du volume des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Cet apport financier, qui a permis d'étendre les activités opérationnelles du programme, a également rendu possible le recrutement de nouveaux fonctionnaires possédant les compétences voulues dans les domaines prioritaires. En la matière, on s'est particulièrement attaché à respecter les principes d'un équilibre entre les sexes et d'une répartition géographique équitable, tels qu'énoncés par l'Organisation. Ainsi, sur les 11 administrateurs recrutés, 9 étaient des femmes et 5 étaient originaires de pays en développement.

6. Il faudra satisfaire à un certain nombre d'exigences si l'on veut consolider les progrès de ces dernières années et en tirer parti : a) les organismes intergouvernementaux devront, plus que jamais, privilégier le recentrage des activités du programme sur un nombre limité de domaines d'action prioritaires; b) il faudra continuer de rechercher un équilibre entre les missions et les ressources du programme en limitant l'attribution de missions nouvelles et en augmentant le volume des crédits alloués au titre du budget ordinaire; et c) les contributions volontaires destinées au finan-

cement des activités du programme devront être sensiblement relevées.

III. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

7. Le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est tenu à Vienne (Autriche), du 10 au 17 avril 2000. Conformément à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale, le Congrès a élaboré une déclaration unique contenant ses recommandations et intitulée « La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle ». En application de la résolution 54/125 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999, la Déclaration est soumise à l'Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner. Des indications plus détaillées sont fournies dans le présent rapport sur le compte-rendu des travaux du dixième Congrès.

IV. Neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

8. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa neuvième session à Vienne du 18 au 20 avril 2000. Elle avait pour thème principal les résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Commission a recommandé l'adoption de trois projets de résolutions par l'Assemblée générale, ainsi que de deux projets de résolution et d'un projet de décision par le Conseil économique et social. Le rapport de la session² contient le texte de ces projets ainsi que des indications détaillées sur les délibérations de la Commission.

V. Progrès accomplis dans l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant

9. Créé en vertu des dispositions des résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a commencé ses travaux en janvier 1999 en prévoyant de les mener à terme en 2000. Il a accompli des progrès notables dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois nouveaux instruments juridiques internationaux de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le trafic et le transport illicites de migrants par voie terrestre, aérienne ou maritime, le trafic des êtres humains, notamment les femmes et les enfants.

10. Le Comité spécial a tenu six sessions en 1999 et trois en 2000 à l'échéance du 30 juin 2000. Ses dixième et onzième sessions sont prévues respectivement du 17 au 28 juillet et du 2 au 27 octobre 2000. Le document A/AC.254/30-E/CN.15/2000/4 est consacré au rapport intérimaire du Comité spécial, qui a été soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session. Le rapport rend compte des activités menées par le Comité spécial jusqu'à sa huitième session. Toute la documentation pertinente, y compris les projets successifs de la Convention et de ses protocoles, peut être consultée à l'adresse Internet <www.uncjin.org>.

11. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'intensifier ses travaux afin de les achever en 2000. L'Assemblée a également décidé que le Comité spécial lui présenterait le texte final de la Convention et des protocoles s'y rapportant afin qu'elle l'adopte au plus tôt, avant la tenue d'une conférence de haut niveau en vue de leur signature.

12. Dans sa résolution 54/129 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Palerme une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang qui viendront y signer la Convention et les protocoles s'y rapportant et a prié le Secrétaire général

de prévoir la tenue de cette conférence pour une durée d'une semaine au plus avant la fin de l'Assemblée du millénaire en 2000. L'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime collabore étroitement avec le Gouvernement italien en vue d'arrêter les modalités de tenue de la conférence de Palerme.

13. Dans le souci de faciliter l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial a décidé de tenir des réunions informelles de consultation en marge de ses séances plénières, et ce à compter de sa cinquième session. Il a également décidé de consacrer sa dixième session (17-28 juillet 2000) à la mise au point et à l'approbation du projet de convention et de tenir une onzième session (2-27 octobre 2000) en vue de l'examen des protocoles.

14. Dans sa résolution 54/127 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, de convoquer une réunion d'un groupe d'experts, comprenant au maximum 20 membres et constitué sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses. L'Assemblée a également chargé le Comité spécial, une fois l'étude achevée, d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international concernant la fabrication illicite et le trafic d'explosifs. Le Centre est entré en rapport avec les États Membres au sujet de la convocation de la réunion du groupe d'experts et, à ce jour, un pays a annoncé une contribution volontaire à cette fin.

15. Un séminaire ministériel pour la région de l'Asie et du Pacifique sur la mise en place de moyens de lutte contre la criminalité transnationale organisée a été organisé conjointement par l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et le Gouvernement thaïlandais à Bangkok, les 20 et 21 mars 2000. Le séminaire a réuni les représentants de 20 pays de la sous-région. Les participants ont rendu publique une déclaration dans laquelle ils ont affirmé leur volonté politique de lutter contre la criminalité transnationale en recourant à toutes les mesures possibles et de renforcer les politiques nationales et la coopération régionale à cette fin. La déclaration ministérielle et le rapport du Séminaire ont été présentés au Comité spécial, qui a également été informé de la tenue d'une réunion spéciale d'experts de haut niveau de

l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur le projet de convention (Bangkok, 22-24 mai 2000), dans le cadre du suivi du séminaire ministériel de la région de l'Asie et du Pacifique.

16. Le Centre a également organisé, les 22 et 23 mars 2000 à Tachkent (Ouzbékistan), un séminaire pour l'Asie centrale sur la criminalité transnationale organisée destiné à mieux faire connaître aux pays participants les différents volets techniques de la Convention et de ses protocoles et à les aider à organiser la mise en œuvre de ces instruments.

VI. Début de l'élaboration d'un instrument international contre la corruption

17. Dans sa résolution 54/128 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'examiner l'opportunité d'un instrument international contre la corruption qui, complémentaire ou indépendant de la convention, serait élaboré une fois achevée la convention et les trois instruments additionnels visés dans la résolution 53/111 de l'Assemblée, et de présenter ses vues à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa neuvième session.

18. À sa septième session, le Comité spécial a émis l'avis qu'il était souhaitable d'élaborer un instrument juridique international contre la corruption. Il a par ailleurs convenu qu'un instrument international de ce type devrait être indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et que son élaboration devrait être entreprise une fois achevées les négociations sur le projet de convention et les projets de protocoles s'y rapportant. Il a également émis l'avis que, pour ce qui était du mandat à donner et de la délimitation schématique du champ d'application du nouvel instrument, il faudrait s'appuyer sur des études préparatoires sérieuses, notamment un examen et une analyse approfondis de tous les instruments internationaux et recommandations pertinents. Le Secrétariat devrait entreprendre l'analyse en consultation avec les États membres et la soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session.

19. À sa neuvième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé

à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter un projet de résolution intitulé « Un instrument juridique international efficace contre la corruption³ ». Dans ce projet de résolution, l'Assemblée reconnaîtrait qu'un instrument juridique international efficace contre la corruption, indépendant de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, est souhaitable. Elle déciderait de commencer l'élaboration d'un tel instrument à Vienne, au siège du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat. Elle prierait le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques ainsi que d'autres documents et recommandations internationaux contre la corruption, et de le présenter, à la Commission lors d'une réunion intersessions, afin de permettre aux États Membres de formuler des observations avant la dixième session. Elle prierait en outre le Secrétaire général de convoquer, lorsque les négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant seraient terminées, un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer, sur la base du rapport du Secrétaire général et des recommandations de la Commission à sa dixième session, un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption. Elle déciderait de créer un comité spécial chargé de la négociation d'un tel instrument, qui commencerait ses travaux à Vienne dès que le projet de mandat pour ces négociations serait adopté.

VII. Coopération technique

A. Généralités

20. Comme cela a déjà été indiqué, les activités de coopération technique menées dans le cadre du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ont continué à bénéficier du renforcement des synergies entre le Centre pour la prévention de la criminalité internationale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), les deux piliers du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, qui n'en conservent pas moins chacun son identité. Le resserrement de leur coopération s'est traduit par un plus grand nombre de missions conjointes et par la formulation de projets communs au Guatemala, en Asie centrale, en Afrique du Sud et dans la Fédération de Russie. Les activités de coopération technique du Centre ont pu être renforcées grâce à l'affectation de membres de son personnel sur le terrain et à la transformation des bureaux extérieurs du PNUCID en bureaux extérieurs du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Actuellement, ce dernier a des bureaux régionaux à Moscou, à Pretoria, à Tachkent et au Caire, qui desservent respectivement la Fédération de Russie et le Bélarus, l'Afrique australe, l'Asie centrale et l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

21. Au 30 juin 2000, le budget des projets de coopération technique en cours du Centre qui sont énumérés dans le tableau 1 ci-après, s'élevait à 5 355 838 dollars. On trouvera dans les sections suivantes des précisions les concernant.

Tableau 1

Projets de coopération technique appuyés par le Centre de la prévention de la criminalité internationale en 2000

<i>Pays ou région</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget total (en dollars É.-U.)</i>	<i>Rôle du Centre</i>
Afrique du Sud	Mécanisme de lutte contre la violence au foyer	660 000	Financement et exécution
	Mesures de lutte contre la criminalité organisée	414 000	Financement et coopération
	Renforcement des capacités dans le domaine de la justice pour mineurs	628 000	Projet du PNUD, auquel le Centre coopère
Ex-République yougoslave de Macédoine	Prévention et maîtrise de la criminalité économique et financière	300 000	Financement et exécution
Fédération de Russie	Contrôle et prévention des drogues et de la criminalité organisée qui leur est associée	1 370 841	Projet du PNUCID, auquel le Centre coopère

<i>Pays ou région</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget total (en dollars É.-U.)</i>	<i>Rôle du Centre</i>
Hongrie	Évaluation de la corruption en Hongrie	175 263	Financement et exécution
Liban	Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption	304 309	Financement et exécution
	Renforcement des capacités législatives et institutionnelles en matière de justice pour mineurs	806 594	Financement et exécution
Philippines	Coalition contre la traite d'êtres humains	219 231	Financement et exécution
Roumanie	Renforcement des institutions et des moyens de lutte contre la corruption	325 000	Financement et exécution
Dans le monde entier	Enquête de l'ONU sur la criminalité transnationale organisée	152 600	Exécution
Total		5 355 838	

22. Comme l'indique le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention de la criminalité internationale (E/CN.15/2000/2), les activités de coopération technique sont axées sur les programmes mondiaux lancés et mis en oeuvre conjointement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) pour lutter contre la corruption, la traite d'êtres humains et la criminalité organisée. On trouvera ci-après un bref aperçu des activités de coopération technique prévues dans ce contexte (pour plus de précisions, voir aussi E/CN.15/2000/2).

B. Programme mondial de lutte contre la corruption

23. L'application de ce programme, qui vise à aider les pays à lutter contre la corruption, a progressé. Il s'agit d'analyser les tendances mondiales de ce phénomène et de définir et tester sur le terrain les meilleures pratiques en matière de lutte anticorruption, dans la perspective de l'élaboration d'un instrument juridique international. Ceci implique de concevoir et exécuter des diagnostics, de mettre au point et tester des mesures de lutte contre la corruption et d'identifier et promouvoir les meilleures pratiques en la matière.

24. Un groupe d'experts s'est réuni à Vienne, les 13 et 14 avril 2000, en vue d'examiner et de renforcer un assortiment de quelque 30 mesures de lutte contre la corruption visant la prévention, le renforcement des institutions, l'application des lois et la sensibilisation. Comme suite à cette réunion, cet ensemble de mesures est en cours de révision; il comprendra des mesures pratiques pouvant être incorporées dans des projets de

coopération technique. Pour les élaborer, les experts se sont consultés via Internet.

25. Des projets de coopération technique visant à aider les gouvernements hongrois, libanais et roumain à lutter contre la corruption sont actuellement mis en oeuvre en Hongrie, au Liban et en Roumanie. Des missions d'évaluation ont été entreprises au Bénin, en Afrique du Sud, au Nigéria, au Nicaragua et en Ouganda, en prévision de la mise en oeuvre, dans ces pays, de projets pilotes auxquels on met actuellement la dernière main. Le financement de ces projets et d'autres activités prévues dans le cadre du Programme mondial est assuré par les États-Unis d'Amérique, la France, la Norvège et les Pays-Bas.

26. En Hongrie, il s'agit d'évaluer la corruption et l'efficacité des efforts déployés par le Gouvernement pour la réprimer et de mettre en place un mécanisme de contrôle des contrats passés par les entreprises publiques et des transactions internationales. Au Liban, on aide le Gouvernement à revoir sa législation anticorruption et à former les responsables concernés. En Roumanie, le Gouvernement bénéficie d'une assistance technique dans l'élaboration de lois anticorruption plus efficaces et l'amélioration des compétences du personnel judiciaire et de police au moyen de programmes de formation et de voyages d'étude. En Ouganda, le projet, auquel on met actuellement la dernière main, vise à renforcer les organismes publics chargés de la lutte contre la corruption en leur fournissant les instruments juridiques et pratiques nécessaires et à donner à la population davantage confiance dans les organes de justice pénale. En Afrique du Sud, il est prévu d'évaluer la corruption, de promouvoir la transparence des contrats passés par le secteur public et des transactions com-

merciales internationales, de fournir des conseils sur les meilleurs moyens de réprimer la corruption, de développer l'intégrité du personnel de justice pénale, de renforcer les organes de lutte anticorruption et de mettre en place un mécanisme de recours crédible. Un projet actuellement élaboré en coopération avec le Gouvernement béninois vise à sensibiliser les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux aux méfaits de la corruption, à renforcer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre ce phénomène et à aider le Gouvernement à élaborer un plan national d'action contre la corruption.

27. En collaboration avec Transparency International, le Centre a organisé une réunion de présidents de tribunaux consacrée au renforcement de l'intégrité dans le judiciaire, qui est le thème de l'un des modules du Programme mondial. Cette réunion, qui a rassemblé huit présidents de tribunaux et juges principaux de pays d'Afrique et d'Asie ayant démontré leur détermination à promouvoir l'intégrité du personnel judiciaire, a permis d'obtenir des informations précieuses sur la poursuite des travaux entrepris dans ce contexte. Les participants ont convenu notamment de la nécessité d'élaborer un outil d'enquête permettant d'évaluer le degré d'intégrité du personnel judiciaire des pays participant à cet aspect du Programme mondial, de collecter et diffuser des données sur les « meilleures pratiques » de lutte contre la corruption du personnel judiciaire et d'établir un rapport analytique sur les codes de conduite judiciaires en vigueur. Le nouvel outil d'enquête devra être mis à l'essai pour la première fois dans l'État de Karnataka, en Inde.

28. Outre qu'il travaille avec l'UNICRI, le Centre continue à collaborer étroitement avec divers intervenants – notamment le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, la Commission européenne, Transparency International, Interpol, Gallop International et l'Agence norvégienne de développement international (NORAD) – à affiner et mettre en oeuvre le programme de lutte contre la corruption.

C. Programme mondial de lutte contre la traite d'êtres humains

29. Agissant en étroite coopération avec l'UNICRI, le Centre a progressé dans l'application de ce programme, qui vise à donner aux pays d'origine, de transit et de

destination les moyens de mettre au point des stratégies et mesures concrètes communes de lutte contre la traite d'êtres humains. Les pays donateurs et les pays bénéficiaires pourront ainsi aborder le problème de la traite d'une manière qui ne soit pas purement bilatérale, en reconnaissant qu'en raison de son caractère transnational, la traite ne peut être réprimée efficacement que par la coopération internationale en matière de justice pénale. Ce programme aidera aussi les pays à se préparer à appliquer les protocoles à la Convention contre la criminalité transnationale organisée relatifs à la traite d'êtres humains et à l'introduction clandestine de migrants.

30. Le Programme mondial, qui doit déboucher sur la formulation d'une stratégie internationale de lutte contre la traite d'êtres humains, prévoit un ensemble d'activités d'évaluation préalable et a posteriori et de coopération technique. Outre une évaluation approfondie des tendances dans ce domaine, il s'agit d'une série de projets de coopération technique. Des projets de ce type, en cours de formulation ou d'exécution dans des pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, doivent permettre de tester l'efficacité des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains devant être incorporées à une stratégie mondiale de lutte contre cette activité criminelle. Les activités, qui seront exécutées en coopération avec les partenaires nationaux, reposent sur une analyse du rôle joué par les groupes criminels. Les meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite d'êtres humains seront regroupées dans une base de données que les responsables politiques, les chercheurs, les responsables de la répression de la traite sur le terrain et les organisations non gouvernementales pourront utiliser.

31. Le premier de ces projets a été lancé aux Philippines, avec une subvention des États-Unis d'Amérique et une contribution en nature de l'Institut australien de criminologie. Un mécanisme national chargé de coordonner les activités des organismes nationaux s'occupant des divers aspects de la traite d'êtres humains a été mis en place. Les informations sur la participation de groupes criminels sont collectées au moyen d'un questionnaire mis au point par l'UNICRI.

32. Un autre projet mis en chantier en Europe de l'Est porte sur la République tchèque et la Pologne, avec un appui financier de la Commission européenne et des Gouvernements autrichien, liechtensteinois et néerlandais. L'Allemagne, l'Autriche, la Finlande et les Pays-Bas y participent en qualité de partenaires.

33. Un projet concernant la région de l'Amérique latine est en cours d'élaboration et deux missions ont été effectuées au Brésil. L'un de ses principaux objectifs sera de déterminer les filières et les méthodes utilisées par les groupes criminels dans la traite des êtres humains. Conjointement avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Centre s'emploie à obtenir un financement pour les activités de ce projet visant à apporter une aide aux victimes de la traite et mieux poursuivre les coupables. Le Gouvernement portugais a fourni une partie des fonds nécessaires.

34. Un projet concernant la région de l'Afrique de l'Ouest est également en cours de formulation. Il vise à évaluer l'importance de la traite dans la région et l'efficacité des mesures prises pour la réprimer au Bénin, au Nigéria et au Togo et à aider les gouvernements à lutter contre les disparitions d'enfants, probablement réduits en esclavage par les trafiquants. Les Gouvernements canadien, français et norvégien se sont engagés à fournir des fonds.

35. Pour planifier et mettre en oeuvre le Programme mondial de lutte contre la traite d'êtres humains, le Centre a continué à coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales, dont l'UNICEF, UNIFEM, l'Union européenne, Interpol, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des institutions locales et des experts.

D. Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée

36. Les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée réalisées par le Centre et l'UNICRI, pour évaluer la menace que font peser les groupes criminels transnationaux dans le monde, ont progressé. Elles fourniront aux États membres et à la communauté internationale des informations et des analyses fiables sur la criminalité transnationale organisée et les nouvelles tendances. Elles permettront aussi au Centre d'aider les pays qui en font la demande à formuler des politiques et directives concernant les stratégies à appliquer pour prévenir et réprimer la criminalité transnationale organisée aux niveaux national, régional et international.

37. La première phase de ces études – une enquête pilote sur les groupes criminels organisés les plus dangereux de 12 pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Japon, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et d'une région (les Caraïbes) – a beaucoup progressé. Des informations ont été réunies sur les principaux groupes criminels transnationaux de ces pays et de cette région et des données sur d'autres groupes pertinents et certains marchés criminels sont collectées par le biais de tout un réseau. L'utilité des instruments de recherche et d'analyse mis au point par le Centre pour évaluer la criminalité organisée est ainsi mise à l'essai. Les résultats préliminaires figureront dans un rapport auquel on met actuellement la dernière main.

38. Afin d'étendre son champ d'application, l'enquête, lors de sa deuxième phase, couvrira cinq pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (Albanie, Bélarus, Bulgarie, Lituanie et Ukraine) ainsi que des pays d'Amérique latine, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie et du Pacifique qui n'ont pas encore été choisis.

39. Dans le cadre des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, le Centre, en coopération avec l'UNICRI, a formulé un projet d'analyse et d'évaluation de la menace que font peser les réseaux criminels nigériens dans quatre pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à savoir la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal. Une fois les stratégies et activités de ces réseaux analysées, il s'agira d'évaluer leur impact aux niveaux national et régional, de prévoir leur évolution future et de proposer des mesures concrètes de prévention et de répression de la criminalité organisée dans la région. Sa mise en oeuvre doit commencer au deuxième semestre de 2000.

40. Un autre projet d'étude et évaluation de la criminalité transnationale organisée dans cinq pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) est en cours de formulation. Il s'attachera à identifier et localiser les réseaux criminels les plus importants de la région, à analyser leurs activités, leurs stratégies, leur structure et leurs contacts transnationaux et à réévaluer les mesures de répression adoptées par les gouvernements. On espère qu'il pourra être financé suffisamment rapidement pour être mis en oeuvre en 2001.

E. Autres activités de coopération technique

41. Outre les activités de coopération technique menées dans le cadre des programmes mondiaux, le Centre élabore et met en oeuvre des projets intéressants d'autres aspects de la prévention du crime et de la justice pénale. Un projet visant à renforcer les capacités législatives et institutionnelles en matière de justice pour mineurs, qui est financé par la Suisse et les Pays-Bas, est en cours d'exécution au Liban. Un autre projet concernant la justice pour mineurs, qui met l'accent sur l'utilité de mesures autres que l'emprisonnement, a été mis au point à l'intention du Guatemala. Trois projets sont en cours d'exécution en Afrique du Sud; le premier, qui est financé par le PNUD, est axé sur la justice pour mineurs; le deuxième, qui est financé par l'Autriche, vise à réprimer la violence au foyer; et le troisième, qui est financé par les États-Unis d'Amérique, vise à faire échec à la criminalité organisée dans le domaine du commerce. Un projet visant à réprimer la criminalité touchant l'économie et les finances dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui est financé par les États-Unis, doit être mis en chantier en juillet 2000. Un projet d'aide à la constitution d'une banque de données unifiée, d'évaluation de la situation et de renforcement de la coopération entre les pays membres de la Communauté d'États indépendants et la Fédération de Russie dans la lutte contre la criminalité organisée a été présenté aux donateurs et un projet concernant la prévention de la criminalité au Sénégal a été formulé et soumis aux donateurs. Un projet de réforme des prisons, qui doit être financé par la Commission européenne, a été mis au point à l'intention de la région des Caraïbes.

VIII. Mobilisation des ressources

42. Les contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale versées et annoncées en 1999 et jusqu'au 30 juin 2000 sont énumérées dans le tableau 2 ci-après.

43. Au 30 juin 2000, les contributions versées et annoncées au Fonds s'élevaient à 1 637 791 dollars. En 1999, leur montant a atteint 3 331 265 dollars, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 1998, et une confirmation de la tendance récente. Il est important également de noter que des contributions ont été annoncées pour les années à venir, notamment un montant de 1 030 000 dollars annoncé par le Gouvernement néerlandais. Ceci signifie une augmentation des contributions versées et annoncées de 57 % entre 1998 et 1999. Plusieurs activités et projets nouveaux décrits dans le présent rapport ont ainsi pu être lancés.

44. L'augmentation des contributions versées au Fonds est importante en termes de pourcentage mais le niveau des ressources initiales étant peu élevé, il faudrait que les contributions augmentent sensiblement dans un proche avenir si l'on veut que le Centre puisse mettre en oeuvre les programmes mondiaux de lutte contre la corruption, la traite d'être humains et la criminalité transnationale organisée, continuer à améliorer ses compétences spécialisées et accroître sa présence sur le terrain de manière à pouvoir intervenir rapidement et efficacement dès que de nouveaux problèmes se posent.

Tableau 2

Contributions versées et annoncées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 1999 et 2000, au 30 juin 2000

(En dollars des États-Unis)

	1999			2000		
	<i>Dons forfaitaires</i>	<i>Dons à objectif spécifique</i>	Total	<i>Dons forfaitaires</i>	<i>Dons à objectif spécifique</i>	Total
Australie	10 000 ^b	–	10 000	–	–	–
Autriche	381 127 ^b	188 628 ^b	569 755	59 908 ^b	–	59 908
Canada	–	–	–	–	27 027	27 027
Chili	–	–	–	10 000 ^b	–	10 000
États-Unis d'Amérique	50 000 ^b	915 000 ^c	965 000	–	750 000	750 000

	1999			2000		
	<i>Dons forfaitaires</i>	<i>Dons à objectif spécifique</i>	Total	<i>Dons forfaitaires</i>	<i>Dons à objectif spécifique</i>	Total
France	–	479 000 ^c	479 000	–	–	–
Grèce	–	–	–	30 000 ^b	–	30 000
Israël	–	–	–	10 500 ^b	–	10 500
Italie	133 400 ^b	159 292 ^b	292 692	–	–	–
Japon	–	300 000 ^b	300 000	–	–	–
Norvège	–	13 043 ^b	13 043	–	300 946 ^c	300 946
Pays-Bas	–	364 165 ^b	364 165	–	329 468 ^a	329 468
Pologne	–	19 726 ^b	19 726	–	–	–
Portugal	–	100 000 ^b	100 000	–	–	–
République de Corée	12 991 ^b	–	12 991	–	–	–
Royaume-Uni	–	–	–	–	30 000 ^b	30 000
Turquie	50 000 ^a	–	50 000	75 000	–	75 000
Union européenne	–	135 000 ^a	135 000	–	–	–
Fondation asiatique pour la prévention de la criminalité	–	9 397 ^b	9 397	–	–	–
Association internationale de police	–	–	–	6 003 ^b	–	6 003
Divers ^d	10 496 ^a	–	10 496	5 881 ^a	3 058	8 939
Total	648 014	2 683 251	3 331 265	197 292	1 440 499	1 637 791

^a Contribution annoncée.

^b Contribution versée.

^c Contribution partiellement versée.

^d Contribution de moins de 5 000 dollars des États-Unis annoncée ou versée par des gouvernements ou autres.

IX. Questions se rapportant au programme

45. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale approuvera le plan à moyen terme de l'Organisation pour 2002-2005, notamment son programme 12 (Prévention du crime et justice pénale). Dans cette perspective, il faudrait envisager de continuer à inclure la criminalité parmi les questions prioritaires pendant la période couverte par le Plan et, puisque l'élaboration du Plan est l'occasion de fixer, à titre indicatif, les priorités du programme, compte tenu en particulier de l'importance des mandats en cours et du manque de ressources. Les nouveaux mandats découlant de la « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », de l'adoption de la future Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles ainsi que de l'élaboration d'un instrument international de lutte contre la corruption – et leurs incidences sur les ressources – devront en particulier retenir l'attention.

Notes

- ¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 10 (E/2000/30), chap. I, sect. A, projet de résolution 1, annexe.
- ² Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 10 (E/2000/30).
- ³ Ibid., chap. I, sect. A, projet de résolution III.